

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 4 octobre 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-10-181 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-10-182 **ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour le période 1er au 30 septembre 2022, au montant 979 035,50 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	68 303,28 \$
Comptes à payer	436 487,34 \$
Salaire des employés/élus 31-35)	46 978,00 \$
<u>Capital et intérêts sur emprunt</u>	<u>427 266,88 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	979 035,50 \$

Que le bordereau portant le numéro 2022-10-182 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-183 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT RESPECTIVEMENT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, une mission d'audit de conformité portant respectivement sur la transmission des rapports financiers a été effectuée dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cet audit font l'objet d'un rapport d'audit et que ce rapport a été reçu à la municipalité le 21 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de prendre acte du rapport d'audit de la CMQ portant respectivement sur la transmission des rapports financiers et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la directrice en audit de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-184 **OFFRE DE SERVICES – JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023 – IMPRESSIONS KLM**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2023, daté du 23 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour l'impression du journal municipal de la firme Impressions KLM pour l'année 2023, tel que présentée;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-341 et qu'elle soit prévue au budget 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-185 **RÉFECTION DES TOITURES DE LA CASERNE - DÉCOMPTE FINAL - LES TOITURES TECHNITOIT**

CONSIDÉRANT la fin des travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'inspection finale et les correctifs effectués en date du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de fin des travaux reçue par courriel de monsieur Michel Desgranges, surveillant de la firme Thermo-Point, en date du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement final, au montant de 21 470 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie à l'entreprise Les Toitures Technitoit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-186 **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2023 PAR LE CABINET THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Damase une offre de services professionnels pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Damase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023, tel que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-187

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2023 PAR POUPART & POUPART AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats Inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services juridiques de la firme Poupart & Poupart Avocats Inc., pour l'année 2023, selon la proposition datée du 27 septembre 2022, sous le numéro de référence 2044.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-188

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Damase doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Damase du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : la directrice générale et greffière trésorière et de la greffière-trésorière adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Damase dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Damase de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-189 **MANDAT À FBL, REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide pour les bâtiments municipaux, la municipalité doit produire une reddition de comptes et celle-ci doit être validée par un auditeur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de mandater la firme FBL pour procéder à l'audit de la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-190 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – RÉFECTION DES TOITURES DE LA CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM, la municipalité doit attester de la fin des travaux de la réfection des toitures de la caserne incendie en date du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, du respect des mesures appropriées dans l'octroi des contrats et du règlement de la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que la municipalité atteste et confirme la réalisation des travaux visée par la demande de reddition de comptes.

QUE la directrice générale et greffière trésorière est autorisée à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente demande.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-191 **SIGNATAIRE AUTORISÉ - LOCATION DE L'ESPACE POUR LA CAMIONNETTE INCENDIE – RÉGIS ET LOUISE – ANDRÉE LACHANCE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'espace requis pour remiser la camionnette incendie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec monsieur Régis Lachance et madame Louise-Andrée Lachance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre les parties pour la location d'un espace afin de remiser la camionnette incendie.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-192 **FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2022-2023 – ESTIMATION DES BESOINS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 1 pompier pour le programme officier non-urbain et 3 pompiers pour la formation opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-193

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme,

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclut le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

➤ Compass Minerals Canada Corp.	97,67 \$ / tonnes + taxes
➤ Sel Windsor Ltée	111,99 \$ / tonnes + taxes
➤ Sel Warwick Inc.	113,00 \$ / tonnes + taxes
➤ Sel Frigon Inc.	118,95 \$ / tonnes + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2022-2023, soit la firme Compass Minerals Canada Corp., au prix de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-sept sous (97,67 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-194

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – PAVAGES MASKA INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 29 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif no 1, au montant de 198 683,24 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph, par l'entreprise Pavages Maska Inc.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-195

CONTRAT DE PAVAGE- RACCORDEMENT DES ENTRÉES DU RANG D'ARGENTEUIL – PAVAGES P. BRODEUR INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire le raccordement de certaines entrées de cour en asphalte dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil afin de les remettre dans l'état avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par l'entrepreneur général Franroc et les différences importantes entre les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accorder un contrat de gré à gré dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de Pavages P. Brodeur Inc. pour l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le raccordement de certaines entrées de cour en asphalte dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, à Pavages P. Brodeur, selon l'offre de services datée du 28 septembre 2022, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-196

EXP – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE POUR LA RÉFECTION DES RUES SAINT-JOSEPH, SAINT-LAURENT, SAINTE-MARIE ET SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts la municipalité désire procéder à la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Saint-Joseph, Saint-Laurent, Sainte-Marie et Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a procédé dans le cadre d'un projet précédent à l'analyse des réseaux incluant ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la municipalité de confier ce mandat à une firme ayant déjà l'expertise du dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée le 27 septembre 2022 par la firme EXP pour l'exécution de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à la firme EXP selon l'offre de service en date du 27 septembre 2022, dans le cadre des travaux de réfection des rues Saint-Joseph, Saint-Laurent, Sainte-Marie et Saint-Fabien au montant de 75 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-197 **TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL- DÉCOMPTE NO 1 – FRANROC DIVISION DE SINTRA INC.**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue par courriel de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 29 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif no 1, au montant de 589 017.09 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, par l'entreprise Franroc division de Sintra Inc.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-198 **ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS -EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis;

QUE pour la Municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2023 est de 356 974 \$ soit une augmentation de 2,59 %;

QUE copie du dit budget est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ADOPTÉE

A.M. 2022-10-199 **AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-35**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-35 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de vingt logements dans la zone numéro 201, située en bordure nord de la rue principale à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation et de porter à trois étages (au lieu de deux) la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone. Le règlement a aussi pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public.

Rés. 2022-10-200 **ADOPTION DE LA RÉOLUTION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 38-35**

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de vingt logements, sur un lot situé dans la zone numéro 201 à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation, a été soumis à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin, notamment, d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone concernée et de porter à trois étages la hauteur maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de procéder aux modifications requises afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 4 octobre 2022, le premier projet de règlement numéro 38-35 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30 à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Rés. 2022-10-201

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR MARTIN MORIER

Monsieur Martin Morier, propriétaire du lot 2 366 172, sis au 356 rang du Cordon, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser l'occupation sur leur propriété en faisant un échange de parcelles avec le lot 2 366 170, propriété de Ferme André Morier & Fils Inc.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur occupe une partie de la propriété de Ferme André Morier & Fils Inc. depuis très longtemps et que cette partie est gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE Ferme André Morier & Fils Inc. occupe réciproquement une partie de la propriété du demandeur, qui elle est en culture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase est d'avis que le projet ne nuirait pas aux activités agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu que la municipalité de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation de M. Martin Morier pour l'échange des parcelles de terrain d'une superficie respective de 257,9 mètres carrés et 186,3 mètres carrés du lot 2 366 172 et du lot 2 366 170 et recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-202

ADHÉSION À LA PLATEFORME DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE QIDIGO – SOLUTION NEXARTS INC. POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE pour la prochaine inscription des activités des loisirs la municipalité désire adhérer à la plateforme de commerce électronique Qidigo de Solution Nexarts;

CONSIDÉRANT la proposition et le contrat de licence pour la plateforme web en date du 26 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'adhérer à la plateforme de commerce électronique Qidigo de Solution Nexarts Inc. selon la proposition du 26 septembre 2022 pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2023;

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution comme annexe « A »;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour officialiser l'entente.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-203

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- FILET PROTECTEUR SUR TERRAIN DE BALLE ET ACHAT DE POUBELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande aide financière dans le cadre de l'appel de projets, automne 2022, fait par le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'installer un filet protecteur pour protéger les terrains de soccer des balles qui peuvent être frappées provenant du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les poubelles n'ayant pas de couvercle et qui attirent les guêpes par des poubelles avec couvercle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets automne 2022, fait par le Fonds de développement rural;

ET D'AUTORISER Monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur aux loisirs, à signer tout document relatif au projet « Filet protecteur sur terrain de balle et achat de poubelle », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

- | | |
|---|--|
| ➤ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec | Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)-mise aux normes de l'usine de filtration. Addenda no 2 |
| | Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2023 |
| | Proportion médiane 76% et facteur comparatif 1.32 |
| ➤ Ministère du Travail et de l'emploi et de la Solidarité sociale du Québec | Prix hommage bénévolat-Québec édition 2023 |

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-10-204

NOMINATION DE MONSIEUR GERMAIN CHABOT AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC -REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Germain Chabot au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chabot, à siéger au conseil municipal de 1991 à 2005 en tant que conseiller municipal et de 2005 à 2013, à titre de maire de la municipalité et est agriculteur dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE c'est un honneur pour la municipalité d'avoir un Damasien au temple de la renommée de l'Agriculture du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que messieurs Alain Robert, maire et monsieur Gaétan Jodoin, conseiller soient autorisés à représenter la Municipalité de Saint-Damase et d'autoriser le remboursement des frais inhérents à cet événement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-10-205

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h51.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire